

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 14 juin 2021 à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : /

Séance publique

1. Compte rendu des activités du Conseil communal des enfants.

Le Conseil Communal,

Considérant que le CCE se réunit chaque mois

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du compte rendu des activités du CCE fait par Léo, conseiller au CCE:

Bilan des projets et réalisations:

- Ramassage des déchets, dans la cour de l'école, dans la rue
- Peinture des boîtes à livres,
- Mise à disposition de 5 ballons par jour pour jouer dans la cour.

Fin d'année scolaire les conseillers de 6ème année quitteront le CCE et sont heureux de cette belle expérience.

Les membres du Conseil communal remercient les enfants pour leur belle implication dans ces différents projets.

2. Profil financier de la commune de Verlaine.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du profil financier de la commune de Verlaine présenté par Monsieur Bernard Hoeben, conseiller Belfius.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Considérant que Monsieur Baguette était absent à la séance du 10 mai 2021;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 14 voix pour et 1 abstention(s) (BAGUETTE S.)

le procès-verbal de la séance du conseil communal du 10 mai 2021.

4. Acquisition d'une emprise à titre gratuit rue Aux Raines :

Le Conseil Communal,

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par le Bureau d'Etude Géodex mandaté par Monsieur et Madame Galet-Mercenier, domiciliés rue de Chapon-Seraing, n° 44 à 4537 Verlaine;

Vu sa délibération du 11 septembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la modification de l'assiette de la voirie pour la réalisation d'un trottoir de 1,5m de largeur;

Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 par laquelle il accorde le permis d'urbanisation;

Considérant que le projet porte sur l'urbanisation en 8 lots constructibles d'une parcelle située rue Aux Raines, cadastrée section B n° 537 A et 514 S ;

Considérant que l'urbanisation de la parcelle nécessite la réalisation d'un trottoir en klinkers de 1.5 m de largeur ;

Considérant que la réalisation de ce trottoir nécessite l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain d'une superficie de 20 m² (lot n°9 du plan dressé par le bureau GEODEX en date du 25/11/2019) ;

Vu le projet d'acte d'acquisition transmis par Maître Lambrechts en date du 31/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de marquer son accord sur :

Article 1 : l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain de 20 m² sis rue aux Raines - lot n° 9 au plan dressé par le bureau GEODEX en date du 25/11/2019 ;

Article 2 : le projet d'acte d'acquisition rédigé par Maître Lambrechts en date du 31/05/2021;

Article 3 : de charger le Bourgmestre, Hubert Jonet et la Directrice générale, Isabelle Doyen, de le représenter à la signature de l'acte authentique.

5. Renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (GRD)

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

□ Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

□ Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

□ Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

□ Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

□ Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

□ Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

□ Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

□ Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

□ Considérant que la commune de Verlaine souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

□ Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

* d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire,

* de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

* de fixer au 17/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés

* de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

6. Convention de partenariat avec les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces

Le Conseil Communal,

Vu l'existence d'un projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'Etat ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son l'article LU 23-28 ; Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale notamment son article 45 ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit : « Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

o 1° le marché établit ou met en oeuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

o 2° la mise en oeuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ; et

o 3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, §4».

Vu les articles 1, 2, 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009 ;

Vu les articles 1er paragraphe 1er, 3, 6 de l'arrêté royal du 3 décembre 2009 déterminant les missions des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les Provinces ;

Vu les articles 1er, 5, 6 et 11 à 22 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces tel que modifié par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Politique scientifique du 19 novembre 2010 relative à l'exécution des arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu les directives de tri spécifiées dans la publication de F. Plisnier, Archives produites par les communes wallonnes (excepté les communes de la Communauté germanophone, Tableau de tri, Bruxelles, 2020 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 252) et la publication de L. Honoré et M. Nuyttens, Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne : Tableau de tri, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 66) ; ;

Vu les directives sur le contenu et la forme d'un inventaire d'archives contenues dans la publication de H. Coppens, L. Honoré et E. Put, Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives (août 2014), Bruxelles, 2014 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Manuale, n° 67);

Considérant le projet de convention;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

la convention entre la commune de Verlaine et les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

7. Assemblée générale extraordinaire RESA

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de RESA pour l'Assemblée générale extraordinaire du 01 juillet 2021 à 11h

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mmes H. Comijn-Buttiens, N. Rome et Mrs H ; Jonet, P. Fastre et M. Voneche ont été désignés le 13 mai 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales de Resa

Sur proposition du Collège communal

Au vu des conditions sanitaires liées à la COVID-19 et de la décision du Conseil d'administration de Resa d'interdire toute présence physique à cette assemblée générale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Resa convoquée pour le 01 juillet à 11h

Ordre du jour :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs.

- De donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA afin de voter selon les instructions prévues.

8. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'INTRADEL pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 à 17 heures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration d'INTRADEL qui seront soumises au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Ms V. Gerday, B. Dessart, M. Voneche, Mme B. Robert et Mme Rome ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales d'Intradel ;

Vu les décisions prises tant au niveau fédéral que régional en vue de lutter contre la propagation du virus de COVID 19 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel convoquée pour le 24 juin 2021 à 17 heures :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. *Rapport annuel - exercice 2020 - Présentation*
 - 1.2. *Rapport de rémunération du Conseil - exercice 2020 - Approbation*
 - 1.3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020*
2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation
 - 2.1. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation*
 - 2.2. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire*
 - 2.3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020*
 - 2.4. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

- De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 24 juin 2021.

9. Assemblée générale ordinaire ENODIA

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'ENODIA SCiRL pour l'Assemblée Générale du 29 juin à 17h30

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mmes H. Buttiens, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlainne aux assemblées d'ENODIA;

Vu la crise sanitaire du COVID 19 et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus soient respectées;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ENODIA convoquée pour le 29 juin 2021 à 17h30 :

- 1) Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L 1512-5 du CDLD (annexe 1) ;
- 2) Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 2)
- 3) Pouvoirs

De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions, aucun délégué ne sera présent lors de l'Assemblée générale

10. Assemblée générale Ordinaire SPI

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SPI pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin à 17 heures en vidéoconférence ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les points soumis au vote des associés,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mrs H. JONET, P. FASTRE, M. VONECHE, P. DANZE et Mme N. ROME ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlainne aux assemblées de la SPI ;

Vu le contexte exceptionnel de la pandémie COVID19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SPI convoquée pour le 29 juin 2021 à 17h :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition
 - les bilans par secteurs
 - le rapport de gestion annuel auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'art. L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'art. 3:12 du CSA
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tels que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (annexe 2)
7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (annexe 3)
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement wallon à la SPI (annexe 4)
9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020
 - Conformément au décret du 30/09/2020, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée

11. AG du Holding communal SA en liquidation du 30 juin 2021.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier recommandé reçu le 25 mai 2021 concernant la convocation à l'AG des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation le 30 juin 2021 à 14h;

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'assemblée générale et ne devront être soumis à aucun vote;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Holding communal SA en liquidation du 30 juin 2021:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris le descriptif de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pu encore être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
5. Questions

L'AG se réunira de manière électronique, le Conseil décide de donner procuration à Mme Huguette BUTTIENS, pour représenter la commune de Verlaine à l'AG.

12. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par mail du 09 avril 2020 ;

Considérant que les représentants désignés par le Conseil communal sont JONET Hubert, BUTTIENS Huguette, POTY Gwendoline, GERDAY Vincent et DANZE Patrick;

Considérant que la présence physique des délégués de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, qu'un lien sera communiqué;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

13. Règlement concernant l'établissement d'une redevance pour la présence des enfants aux stages

Le Conseil Communal,

Siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment ses articles L1122-30 et L3111-1 à L3151-1

Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Revu sa décision du 14 octobre 2019 établissant une redevance pour la présence des enfants aux stages ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire pendant les congés scolaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 mai 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2021 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31/12/2025, il est établi une redevance sur la présence des enfants aux stages.

Art.2 : La redevance est établie comme suit :

<u>Stages</u>	
	<u>Pour semaine de 5 jours</u>
De 7h30 à 17h30	60€/1 ^{er} enfant
	40€/2 ^{ème} enfant
	30€/3 ^{ème} enfant
	Gratuit pour les suivants
	<u>Pour semaine de 4 jours</u>
De 7h30 à 17h30	48€/1 ^{er} enfant
	32€/2 ^{ème} enfant
	24€/3 ^{ème} enfant
	Gratuit pour les suivants
<u>Stages mixtes - cours de langue</u>	

De 7h30 à 17h30	<u>Pour semaine de 5 jours</u>
	90 €/enfant
	<u>Pour semaine de 4 jours</u>
	72 €/enfant

Art. 3 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à la mise en demeure seront recouverts par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes ».

Art. 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande via la plateforme financière ou auprès du service finances de la Commune contre la remise d'une quittance.

Art 5 :

La délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation suivant les articles L3131-1 et 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Comptes 2020 du Comité culturel et sportif

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en sa séance du 14/12/2020, il a décidé d'octroyer un subside d'un montant de 30.000€ à l'ASBL Comité culturel et sportif de Verlaine, montant prévu au budget communal 2021 à l'article 76202/33202 ;

Considérant que cette décision est devenue pleinement exécutoire.

Vu le compte de l'année 2020, de l'ASBL Comité Culturel de Verlaine, présenté à l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le compte 2020 du Comité culturel arrêté comme suit :

Recettes	32.077,43€
Dépenses	23.406,57€
Bénéfice:	8.670,86€

15. Subside régional aux clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID 19

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162 al2,2° de la Constitution qui stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vertu duquel l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation sur l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des pouvoirs locaux sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, permettant aux dispensateurs d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Ministre des Infrastructures sportives sur la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID 19;

Considérant que la subvention régionale en faveur de la commune est engagée par la Région wallonne sur base du relevé des clubs et des affiliés communiqué par l' AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020;

Considérant que le montant de la subvention est plafonné au montant repris dans l'annexe 1 de la circulaire, à savoir 39.200€ répartis comme suit:

TT ST-GEORGES VERLAINE 4537 rue de la Station 37 VERLAINE 4537 rue de la Station 37 : 2960€

R.C.S. VERLAINE VERLAINE 4537 Grand Route VERLAINE 4537 : 20640€

Basket Club Verlaine VERLAINE 4537 Rue de la Station, 37 : 4000€

énéoSport VERLAINE 4537 Rue des Stanges 3 VERLAINE 4537 Rue de L'église 10 : 2080€

LATITUDE YOGA VERLAINE 4537 rue de Viemme 15 : 880€

Judo C.VERLAINE 4537 RUE DE LA STATION, 37 :1800€

Manège de la Hamente VERLAINE 4537 Rue Hamente 22 /1 : 3640€

SCHWANEN GYM SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE VERLAINE 4537 Rue de la Station 35 : 2000€

Les Rollingchairs HANNUT 4537 Hall des sports de Verlaine - Rue de la Station 37 :1200€

TOTAL : 39.200€

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'attribuer les subsides comme suit:

TT ST-GEORGES VERLAINE : 2960€

R.C.S. VERLAINE : 20640€

Basket Club Verlaine VERLAINE 4537 Rue de la Station, 37 : 4000€

énéoSport VERLAINE : 2080€

LATITUDE YOGA : 880€

Judo C.VERLAINE:1800€

Manège de la Hamente : 3640€

SCHWANEN GYM : 2000€

Les Rollingchairs :1200€

TOTAL : 39.200€

16. Rapport des rémunérations 2020.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article L6421-1§1 ;

Considérant que sur base de l'article L6421-1§2 du CDLD il appartient au Conseil communal d'établir un rapport de rémunération conformément au modèle fixé par le Gouvernement et ce pour le 1er juillet de chaque année au plus tard ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires ainsi que des avantages en nature octroyés.

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.